

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 22 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 2 ) :**

M.MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

**EXCUSES ( 1 ) :**

Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Madame Evelyne AZIHARI

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Demande de renouvellement de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la conduite de l'inventaire du patrimoine et demande de subvention**

*L'Inventaire général du patrimoine culturel a été créé en 1964 par André MALRAUX dans le but de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt historique, culturel ou scientifique.*

*Depuis la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Inventaire est mené par les régions, qui ont la possibilité de déléguer cette mission à d'autres collectivités, ou EPCI, par convention.*

*En 2015, la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse a signé une convention de trois ans avec la Région Nouvelle Aquitaine afin de mener l'Inventaire topographique de son territoire. La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault poursuit cette mission depuis le 1er janvier 2017. La convention triennale prenant fin en avril 2018, il convient de solliciter auprès de la Région le renouvellement de ce partenariat par l'adoption d'une nouvelle convention pour une durée d'un an afin de poursuivre et achever l'inventaire des communes de Pleumartin, Chenevelles, Leigné-les-Bois et Mairé.*

*Au titre de l'année 2018, il convient également de solliciter le soutien financier apporté par la Région à l'EPCI porteur de la mission d'Inventaire, comme défini dans le règlement d'intervention « patrimoine et inventaire » de la Région : à cet égard Grand Châtellerault ayant été inscrit dans la liste des territoires dits « vulnérables », une bonification de 10 % s'applique à la subvention accordée dans le cadre d'un partenariat de cette nature.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 95 relatif à l'inventaire général du patrimoine culturel

**VU** l'article 3.III.10 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence "Promotion, coordination et organisation d'animation dans le cadre de la mise en oeuvre du Label Pays d'art et d'histoire"

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 19 mars 2018

n°16

page 2/3

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°11 du bureau communautaire du 20 mars 2017 relative à l'inventaire 2017,

**VU** la délibération du conseil régional Nouvelle-Aquitaine n° 2017.2054.SP du 23 octobre 2017 relative au règlement d'intervention "patrimoine et inventaire" qui prévoit une bonification pour les territoires en situation de vulnérabilité socio-économique,

**CONSIDERANT** que le budget affecté à la poursuite de l'Inventaire en 2018 est de 37 000 € (poste de chargé d'étude sur le grade d'assistant principal de conservation du patrimoine de 2ème classe),

**CONSIDERANT** que le dossier de demande de subvention est conforme au cahier des charges défini dans la convention,

**CONSIDERANT** la volonté de poursuivre le travail engagé par la Région en 2017 pour recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, l'adoption d'une nouvelle convention de partenariat pour une période d'un an à compter du 17 avril 2018,
- de solliciter une aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine d'un montant de 22 200 euros (soit 60 % du coût du poste),
- d'autoriser le président ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

### BUDGET 2018 AFFECTE A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE, SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

| Poste budgétaire  | Dépenses | Recettes                  |                             |
|---|----------|---------------------------|-----------------------------|
|   |          |                           |                             |
| Chargé d'études d'inventaire sur le grade d'assistant de conservation principal 2ème classe | 37 000 € | Région Nouvelle-Aquitaine | 60 % (50 % + 10 %) 22 200 € |
|   |          | Grand Châtellerault       | 40 % 14 800 €               |
| Total   | 37 000 € |                           | 37 000 €                    |

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 19 mars 2018**

**n°16**

**page 3/3**

---

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 21/03/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER